

2/4/01



35 - 280/01

PROPOSITION DE RÉSOLUTION (art.50 du Règlement)

déposée par MORGANTINI, FRAISSE, GONZALEZ ALVAREZ, ERIKSSON,
au nom du groupe GUE/NGL

Sur les violences à l'encontre de religieuses catholiques

Le Parlement européen,

- vu la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme ainsi que
la Convention européenne des Droits de l'Homme ;

A) rappelant sa constante condamnation de toute forme de violence
à l'encontre des femmes et notamment des abus sexuels ;

B) vivement préoccupé par le contenu d'un rapport apparu dans la
revue américaine "National Catholic Reporter", qui fait état dans
un moins 23 pays d'un nombre important des viols perpétrés par
des prêtres à l'encontre de religieuses catholiques ;

C) soulignant que, à partir de 1994, au moins cinq rapports sur
les violences sexuelles à l'encontre de religieuses catholiques
ont été remis au Vatican, qui n'a pas pris des mesures contre les
auteurs de ces crimes ;

D) choqué par le fait que selon ces rapports plusieurs des
religieuses qui ont été violées ont été forcées à l'avortement
ou à la démission, contrairement aux auteurs des crimes qui, eux,
continuent dans leur mission ecclésiale ;


E) soulignant que dans ces rapports on fait état de plusieurs cas
des religieuses, violées par des prêtres, qui auraient été, à
cause de ces rapports sexuels forcés, contaminées par le
HIV/SIDA;

F) soulignant les déclarations du porte-parole du Vatican, mons.
Joaquin Navarro Valls, qui a affirmé que «le problème est connu
mais qu'il est géographiquement limité" ;

G) rappelant que l'abus sexuel constitue un crime contre la
personne humaine, et que les auteurs de ces crimes doivent être
traduits en justice ;

303.103

- 1) condamne avec fermeté les actes de violence sexuelle à l'encontre des religieuses catholiques et exprime sa solidarité aux victimes;
- 2) demande que les auteurs de ces crimes soient appréhendés et traduits en justice ; demande aux autorités judiciaires des 23 pays cités dans les rapports d'assurer que toute la lumière sera faite en termes judiciaires sur ces cas de violence à l'encontre des femmes ;
- 3) demande au Vatican que des sanctions soient prises à l'encontre des prêtres auteurs de ces crimes ;
- 4) demande au Vatican de rendre public l'ensemble du contenu des cinq rapports cités par le "National Catholic Reporter";
- 5) estime qu'il est du devoir moral du Saint-Siège et du devoir judiciaire des pays concernés de faire toute la lumière sur les cas cités, ainsi que sur tous les autres scandales sexuels - notamment à caractère pédophile- qui impliquent des prêtres ;
- 6) charge sa Présidente de transmettre cette résolution au Conseil, à la Commission, aux autorités du Saint-Siège.


Sec. - gén. adjoint